

Directive européenne 2012/27/UE « Efficacité énergétique »

Et

« Taxe sur les gaz à effet de serre fluorés ».

.....suite et fin des HFC.

Dans la foulée de la révision de la F-GAZ qui va annoncer les modalités et les dates du retrait des GES (gaz à effet de serre), l'Union Européenne a adopté la directive 2012/27/UE qui imposera aux états membres une réduction de 20% leur consommation énergétique.

En parallèle, l'état Français a lancé une réflexion, sous la forme d'un livre blanc, pour la mise en œuvre d'une taxe sur les GES fluorés en tant que fluides frigorigènes.

Il est clairement établi que les fluides naturels reviennent en force, car ils apportent des solutions pour répondre aux :

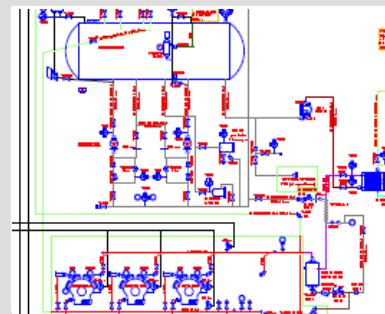
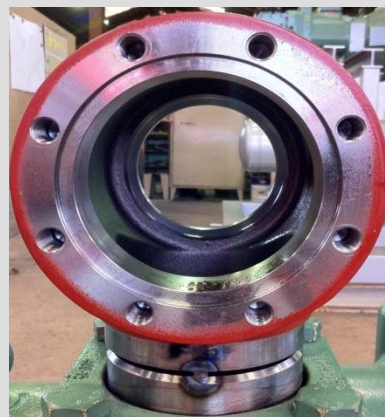
Contraintes environnementales (GWP < 5)

Contraintes consommations énergétiques (< 25%)

Contraintes fiscales (ECO taxe CO² = 0 €)

Et bien d'autres avantages encore (coût exploitation, fiabilité, etc).

(Vous pourrez retrouver l'intégralité de la directive et livre blanc sur notre site www.ikar-ing.com sous la rubrique +téléchargement)



Après le Danemark (2001), la Norvège (2003), la Slovénie (2012), la Pologne, l'Estonie, l'Autriche, et la Suisse ; l'état Français va également mettre en place une taxe CO².

En ce mois de janvier 2013, le gouvernement français a lancé une concertation sous la forme d'un livre blanc, dans le but de récolter les avis et les réponses aux questions de fond de l'ensemble des acteurs.

Plusieurs taux de taxation sont retenus selon l'option finale qui sera retenue :

OPTION 1 : Taux unique de 40 €/to CO² pour l'ensemble des fluides, à partir d'un GWP de 150.

OPTION 2 : Taux unique de 20 €/to CO² pour l'ensemble des fluides, à partir d'un GWP de 150.

OPTION 3 : Taux variable de 2.5 à 20 € /to CO² pour l'ensemble des fluides, à partir d'un GWP de 150 (taxé à 2.5 €) à 700 (taxé à 20 €).

OPTION 4 : Taux unique de 60 €/to CO² pour l'ensemble des fluides, à partir d'un GWP de 150.

Exemple d'application de la taxe :

Equipement	Fluide	Distribution	GWP	Charge	Taxe option 2	Taxe Option 4
					20.00 €	60.00 €
Industrie	R404A	directe	3800	1500	114 000.00 €	342 000.00 €
	NH3	indirecte	0	150	- €	- €

L'objectif de cette taxe est clairement d'inciter les investisseurs à la mise en place de solutions vertueuses pour combattre le réchauffement planétaire, et part la même occasion de réduire les consommations électriques.

Au Danemark, où la réglementation relative aux GES est la plus stricte, et où la taxe CO² est déjà en place, des solutions vertes ont été développées par des PME innovantes.

Dans ce cadre précis, **Ikar** INGENIERIE , depuis 2007 propose des solutions répondant aux multiples critères et contraintes liés à l'évolution de la réglementation et de la volatilité du coût de l'énergie.



Les derniers chantiers en références d'**Ikar** INGENIERIE en matière de production de froid **SANS HFC (R404A, 134A, etc)**, avec de solutions de récupérations de chaleur,



INFOS : En ce début d'année, la Société Stoeffler nous confie la maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de leur ancienne production de froid (+ / -) existante fonctionnant au R22 par une solution cascade NH3/CO².

En décembre, mise en route de la nouvelle production de froid NH3 (ammoniaque) des établissements Belot, en remplacement R22.

